

**ARRETE N°DFP 25-28
PORTANT NOMINATION DU JURY POUR
LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
MASTER MEEF Encadrement éducatif, parcours CPE**

Vu le code de l'Éducation : Article R335-5 Modifié par Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 - art. 1 : La validation des acquis de l'expérience est organisée dans les conditions définies par les articles R. 6412-1 à R. 6412-6 du code du travail

Vu le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,

LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE

ARRETE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation des acquis de l'expérience concernant le Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation – mention Encadrement éducatif, parcours Conseiller Principal d'Education pour la session du 26 janvier 2026 est composé comme suit :

Président du jury : Monsieur DI MARTINO Patrick - Professeur des universités

Membres :

Madame Sofia HACHEMI – Responsable de formation

Monsieur Fabien LABRANDE – Conseiller principal d'éducation

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2025/2026

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 11 décembre 2025

Pour le Président Laurent GATINEAU et par délégation
France VELAZQUEZ,
Directrice de la formation professionnelle et
apprentissage,

Publié le :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.